

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de ladite municipalité, le lundi 12 février 2018 à 19h30, en la Salle communautaire située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Au cours de cette séance, le conseil municipal statuera sur 4 dossiers de dérogations mineures ici-bas :

a) Dérogation mineure 18.DR.01. / immeuble du 48, chemin de la Grève-Leclerc

Une demande de dérogation mineure portant le n° 18.DR.01 adressée le 13 décembre 2017 par les propriétaires du 48, chemin de la Grève-Leclerc, lot 5 546 385, matricule 11045-9728-66-1214, zone V-1 et visant l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage n° 190, à l'égard d'obtenir l'autorisation :

- de construire un gloriette sur le dessus de la terrasse d'une superficie maximale supérieure à la limite de 18m², soit de 23m² et d'une hauteur maximale supérieure à 4 m. Les raisons invoquées par les propriétaires sont qu'ils désirent se protéger des moustiques par la pose de moustiquaires, d'où l'idée de la construction d'une gloriette à partir de la terrasse déjà existante (référence permis 17.C.09 pour la terrasse). De plus, ils désirent conserver la remise construite en dessous (étant donné que leur terrain est en palier) leur permettant de protéger les poteaux et permettre le rangement de leurs biens. Ceci permettra d'éliminer leur abri temporaire en toile.

b) Dérogation mineure 18.DR.02. / immeuble du 63, rue de la grève

Une demande de dérogation mineure portant le n° 18.DR.02 adressée le 17 janvier 2018 par le propriétaire du 63, rue de la grève, lot 5 545 476, matricule 11045-0029-19-0471, zone URB/A₁ et visant l'article 5.2.4.2.1 du règlement de zonage n° 190, à l'égard d'obtenir l'autorisation :

- de construire un 3^e étage à la résidence d'une superficie de 22 pieds par 28 pieds (6,71 m x 8,54 m) et d'une hauteur d'environ 12 pieds (du plancher du 3^e étage au faite). Les raisons invoquées par le propriétaire sont pour son mieux vivre, pour bénéficier de la belle vue qu'il y a à cet endroit et que c'est le meilleur endroit pour mettre en place un escalier.

c) Dérogation mineure 18.DR.03. / immeuble du 133, chemin de la grève de la Pointe

Une demande de dérogation mineure portant le n° 18.DR.03 adressée le 15 janvier 2018 par les propriétaires du 133, chemin de la grève de la Pointe, lot 5 546 315 et 5 546 473, matricule 11045-9628-72-4997, zone V-1 et visant les articles 5.6.1 et 7.2.5 du règlement de zonage n° 190, à l'égard d'obtenir l'autorisation :

- d'agrandir le chalet de 2,6 m par 2,77 m sur un seul étage faisant en sorte d'empiéter sur la marge de recul latérale sud-ouest. Ainsi, la marge de recul latérale serait, compte tenu de ce projet d'agrandissement) à environ 0,9 m par rapport à la propriété du 137, chemin de la grève de la Pointe. Les raisons invoquées par les propriétaires sont qu'ils aspirent à l'amélioration de l'espace, soit de permettre d'augmenter quelque peu la superficie des deux seules petites chambres à coucher afin de rendre la vie plus confortable.

d) Dérogation mineure 17.DR.05. / immeuble du 31, chemin de la grève Fatima

Une demande de dérogation mineure portant le n° 17.DR.05 adressée le 6 décembre 2017 par le propriétaire du 31, chemin de la grève Fatima, lot 5 545 997 et 5 546 549, matricule 11045-0434-35-2586, zone URB/A₈ et visant l'article 5.6.1 du règlement de zonage n° 190 (étant la marge de recul latérale fixée à 2 m), à l'égard d'obtenir l'autorisation

- de régulariser l'agrandissement de la galerie existante (référence permis 15.R.37) empiétant de 0,3 m dans le 2 mètres de la marge de recul latérale du côté sud-ouest faisant en sorte de la faire passer à 1,7m. Les raisons invoquées par le propriétaire visent à améliorer l'utilisation de l'espace. En effet, en cours de travaux, celui-ci a décidé d'enlever une galerie en avant couvrant 120 pi² (de la galerie actuelle à l'avant du côté nord jusqu'au chemin) par celle existante présentement du côté ouest.

Noter que le conseil municipal prendra une décision à la suite de la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges dans ces dossiers lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, tel que spécifié ici haut.

Donné le 25 janvier 2018



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Dérogations mineures 17.DR.05, 18.DR.01, 18.DR.02, 18.DR.03**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 25^e jour de janvier l'an deux mille dix-huit, l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal et sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'Église catholique de Rivière-Trois-Pistoles, et ce, entre 11h30 et 18h00.

En foi de quoi, ce certificat est donné le 25^e jour de janvier de l'an deux mille dix-huit.



Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière